



**Municipalité
des Cèdres**

Politique de gestion des fêtes de quartier

Juillet 2023

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1
www.ville.lescedres.qc.ca



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION _____	3
2. BUT _____	3
3. OBJECTIFS _____	3
4. PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ _____	3
5. ADMISSIBILITÉ DU RÉSIDENT _____	4
6. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR _____	4
7. RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ _____	5
8. CRITÈRES DE LA FÊTE _____	5
9. AIDE FINANCIÈRE _____	6
10. SOUMETTRE UNE DEMANDE _____	7
11. APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR _____	7



1. INTRODUCTION

La Municipalité des Cèdres reconnaît l'importance des festivités communautaires pour renforcer les liens sociaux, promouvoir l'engagement civique et améliorer la qualité de vie de ses résidents. Dans cette optique, la présente politique vise à établir des directives précises pour l'organisation de fêtes de quartier, des 5 à 7 et/ou toutes autres activités sociales dans la Municipalité.

2. BUT

Le but de cette politique est de soutenir et de faciliter l'organisation des fêtes de quartier en encourageant la participation active des résidents dans la planification, la coordination et la réalisation d'événements festifs.

La Municipalité souhaite promouvoir un sentiment d'appartenance communautaire et favoriser le renforcement des liens entre les voisins d'un même quartier.

3. OBJECTIFS

1. Encourager la participation et l'engagement des résidents dans la vie communautaire.
2. Favoriser les interactions sociales et renforcer les relations de voisinage.
3. Promouvoir la diversité culturelle et la valorisation des traditions locales.
4. Offrir un cadre sécuritaire et respectueux pour les activités festives.
5. Favoriser la convivialité et le plaisir lors des fêtes de quartier.
6. Contribuer à la création de souvenirs et d'expériences positives pour les résidents de Les Cèdres.

4. PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

- Le formulaire de demande doit être complété et acheminé au service des loisirs au moins six (6) semaines avant l'événement;
- La fête de quartier doit avoir lieu préférentiellement un samedi ou un dimanche. Notez que certaines dates sont exclues en raison des événements municipaux (voir les détails dans le formulaire de demande);
- Une seule fête peut être admissible par quartier, par saison, par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre);



- Un maximum de deux (2) événements par fins de semaine est autorisé sur le territoire;
- La fête doit débuter après 9h et se terminer au plus tard à 23h;
- Aucune fête ne peut être admissible entre le 20 décembre et le 10 janvier de chaque année.

5. ADMISSIBILITÉ DU RÉSIDENT

Tous les résidents de Les Cèdres sont admissibles à organiser une fête de quartier, sous réserve du respect des critères suivants :

- Former un comité organisateur composé d'au moins deux (2) voisins (organiseurs principaux) âgés d'au moins 18 ans, résidant à deux adresses différentes;
- Les organisateurs principaux doivent être résidents de Les Cèdres;
- L'organisateur doit avoir eu l'approbation écrite d'au moins 30 citoyens de son quartier;
- La fête doit être ouverte à tous les résidents du quartier et ne peut pas être exclusive ou discriminatoire.

6. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

Les organisateurs de la fête du quartier s'engagent à :

- Compléter le formulaire de demande de fête de quartier;
- Déposer une demande de résolution municipale (*article 11 Occupation du domaine public aux fins d'activités communautaires du Règlement numéro 388-2015 relatif à l'occupation du domaine public*);
- Respecter les lois et règlements municipaux en vigueur, notamment en matière de sécurité, de nuisances sonores, de propreté, des feux extérieurs, des boissons alcoolisées et de fermetures de rue ainsi que les règlements provinciaux et fédéraux en vigueur;
- Prévoir un couloir de circulation d'au moins cinq (5) mètres de largeur sur une hauteur d'au moins cinq (5) mètres, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence;
- Emprunter et retourner les équipements municipaux comme à leur état initial, sans quoi des frais pourront s'appliquer;
- Maintenir en tout temps les lieux propres et s'assurer de la remise en état des lieux après l'activité;
- Ne pas vendre d'alcool.



7. RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité des Cèdres s'engage à :

- Offrir gratuitement les équipements municipaux selon la Politique de prêt d'équipements en vigueur;
- Livrer les équipements municipaux le vendredi qui précède l'événement (flexibilité selon la journée);
- Récupérer le matériel dans un délai de 2 jours ouvrables;
- Délivrer le permis (article 11 Occupation du domaine public aux fins d'activités communautaires du Règlement numéro 388-2015 relatif à l'occupation du domaine public);
- Aviser les services d'urgences de la fermeture de rues (s'il y a lieu);
- Fournir un visuel pour les invitations;
- Imprimer 50 copies par événement;
- Publiciser la fête de quartier sur les réseaux sociaux municipaux, sous l'autorisation de l'organisateur, en mentionnant l'endroit, la date et les heures;
- Fournir une aide financière (voir la section 9).

**Les organisateurs garantissent et tiennent la Municipalité indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la fête de quartier.*

** Aucun dédommagement ne sera versé par la Municipalité des Cèdres pour tout article perdu, volé ou endommagé appartenant à un tiers prêteur.*

**La Municipalité se réserve le droit d'annuler ou de refuser une demande de fête de quartier pour les raisons suivantes :*

- *Manque de ressources humaines et matérielles;*
- *Sécurité civile (climat ou autres).*

8. CRITÈRES DE LA FÊTE

La fête de quartier doit :

- Se dérouler dans les limites géographiques de la Municipalité;
- Être sans frais pour les participants (aucun coût d'entrée);



- Se dérouler entre 9h et 23h un samedi ou un dimanche;
- Être écoresponsable (au minimum deux (2) des actions ci-dessous doivent être prises) :
 - Utiliser des ustensiles et des assiettes compostables et lavables;
 - Utiliser des verres/tasses réutilisables;
 - Choisir des produits alimentaires sans suremballage (condiments en pot, beurre à la livre, pain en vrac, etc.);
 - Utiliser les produits de vos jardins;
 - Estimer la bonne quantité de nourriture ;
 - Utiliser l'eau d'une fontaine (près d'un parc) ou du robinet plutôt que des bouteilles d'eau;
 - Mettre en place un système de tri sélectif avec des bacs de recyclage clairement identifiés;
 - Utiliser vos vélos comme moyen de déplacement pour vous rendre à la fête.
- Favoriser les commerçants locaux dans l'achat du matériel.

Prendre note qu'aucune fermeture de rue ne pourra être accordée s'il s'agit d'une artère principale et/ou courbe afin de ne pas affecter la circulation.

9. AIDE FINANCIÈRE

La Municipalité accorde un montant de 200\$ par fête de quartier afin de dynamiser celle-ci.

Ce montant doit être utilisé selon les catégories suivantes :

- Nourritures;
- Activités ;
- Location de matériel ;
- Toute autre dépense jugée pertinente pour la gestion de la fête.

Le montant de 200\$ sera envoyé par chèque et par la poste suite à l'événement. Afin d'obtenir le remboursement des dépenses, les factures originales doivent être déposées au service des loisirs de la Municipalité.

Le Conseil municipal octroi un budget annuel de 4 400\$ par an.



10. SOUMETTRE UNE DEMANDE

Le formulaire de demande doit être complété et acheminé au service des loisirs au moins six (6) semaines avant l'événement. La demande doit être approuvée par résolution du Conseil municipal.

11. APPLICATION ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet suivant la résolution du Conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par ce dernier.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

ANNEXE A - FORMULAIRE

*Adoptée par résolution le 11 juillet 2023
Résolution numéro 2023-07-265
Amendement 1 – 8 août 2023 (2023-08-300)*

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN À L'ORGANISATION D'UNE FÊTE DE QUARTIER

DATE DE L'ÉVÉNEMENT

/ /

La demande doit être déposée au moins 6 semaines avant l'événement.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANISATEURS

Organisateur 1

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse et code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Organisateur 2

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse et code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

DESCRIPTION DE LA FÊTE

Adresse du lieu : _____

Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Fermeture de rue nécessaire Oui Non

Si oui, indiquez les limites : _____

Domaine public ou privé : _____

Quel est le numéro de votre quartier (référez-vous à la carte ci-dessous) : _____

*Une seule fête peut être admissible par quartier, par saison, par année civile (1er janvier au 31 décembre)

Description des activités : _____

Nombre d'adresses municipales invitées : _____ Nombre de participants anticipés : _____

En cas de mauvaise température : Activité annulée Activité remise à la date suivante : _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Fermeture de rue accordée Oui Non

Numéro de résolution : _____

Détails : _____

CRITÈRES À RESPECTER

Il est interdit de :

1. Vendre des boissons alcoolisées
2. Utiliser des pièces pyrotechniques
3. Barrer complètement une rue (les barrières doivent permettre la libre circulation de véhicules d'urgence)

Les organisateurs de la fête doivent :

1. Distribuer à l'avance une invitation aux voisins afin de décrire l'activité et de donner les coordonnées des personnes responsables
2. Terminer la fête au plus tard à 23 h
3. Assurer la sécurité des participants

En tout temps, vous devez respecter les règlements municipaux.

Les Cèdres

DATES EXCLUES :

Aucune fête ne sera permise en même temps que les événements municipaux suivants, et ce, chaque année : Courrier des lutins, Marché de Noël, Plaisirs d'hiver, Jour de la terre, Verdir Les Cèdres, Journée portes ouvertes, Les Mercredis shows, Cinéma en plein air et l'halloween.

Aucune fête n'est admissible entre le 20 décembre et le 10 janvier de chaque année.

SOUTIEN TECHNIQUE

Veillez cocher le matériel désiré

Voici le matériel que peut fournir la Municipalité des Cèdres pour vous soutenir dans l'organisation de votre événement :

Barricades en bois (20x)

Panneaux de signalisation et panneaux sandwich (visuel non inclus) (6x)

Cafetière 100 tasses (1x)

Cônes (15x)

Cartons d'invitation imprimés (max 50)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Équipement accordé :

Barricades en bois (20x)

Panneaux de signalisation et panneaux sandwich (visuel non inclus) (6x)

Cafetière 100 tasses (1x)

Cônes (15x)

Cartons d'invitation imprimés (max 50)

Date prévue de la livraison : _____ Date prévu de retour : _____

*Notez que les disponibilités peuvent varier selon l'horaire et les priorités du service des travaux publics.

DÉCLARATION

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent formulaire sont exacts. Je certifie avoir lu et compris la politique de gestion des fêtes de quartiers et je m'engage à respecter ses règlements et ses exigences.

Organisateur 1

Signature : _____

Date : _____

Organisateur 2

Signature : _____

Date : _____

Veuillez transmettre ce formulaire au Service des loisirs à l'adresse suivante :
loisirs@ville.lescedres.qc.ca

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : _____ Autorisée par : _____ Date : _____

Les Cèdres

Afin de répondre aux critères d'admissibilité, l'organisateur doit avoir eu l'approbation écrite d'au moins 30 citoyens de son quartier.

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Les Cèdres

Afin de répondre aux critères d'admissibilité, l'organisateur doit avoir eu l'approbation écrite d'au moins 30 citoyens de son quartier.

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____

Les Cèdres

- 1** Rue Leduc
- 2** Rues de Franconie, Fontainebleau, Ardennes, Ch. Saint-Dominique, Kukovica
- 3** 2252 Lotbinière lot 1 à 70
- 4** Rues Rolland, Jeanne
- 5** Rue des deux-Comptés
- 6** Rue Proulx
- 7** Rues Germaine, Levac, Aimé
- 8** Rue du Parc Max Sejour
- 9** Rues des Érables, Besner, P.H. Leroux
- 10** Rues des Cèdres, Mérisa
- 11** Rues des Cèdres, Émile, Talmesa
- 12** Rues Danielle, Daviau, Bouleaux, Chênes, Asselin, Ormes, Noyers, Pins, Curé-Rémillard
- 13** Rues Beaudry, Sainte-Ursule
- 14** Rues Leech, Lalonde, Leroux, Florence
- 15** Rues Baillargeon, Hungaria
- 16** Rues Gary, Rachelle, Sophie, Richard, Martin, Normand, Karine, Ranger
- 17** Rues Bissonnette, René, Émeraude, Blanche, Rubis, Marguerites, Gardenias, Lilas, Isabelle
- 18** Rues Daoust, Saint-Jose, Saint-Thomas, Sainte Catherine
- 19** Chemin du Fleuve
- 20** Rues Gauthier, Lauzon, Campeau
- 21** Rues du Ruisseau, Saint-Louis, Av.Chamberry, Saint-Laurent, Saint-Francois, Champlain
- 22** Av. des Mésanges, Merles, Colibris, Pluviers, Grives, Tourtereles

